



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019259-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 septembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron-Gohory-Lanneray



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray
du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire
de Logron-Gohory-Lanneray**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11442 du 22 juillet 1968 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Gohory et Logron ;

Vu la délibération n° 034-2019 du 14 janvier 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-Lanneray demandant le retrait de ladite commune du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron-Gohory-Lanneray ;

Vu les délibérations n° 2019-05D06 et n° 2019-05D10 du 28 mai 2019 du comité syndical du syndicat précité approuvant la demande de retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray et mentionnant qu'il n'y a aucune condition financière et patrimoniale de sortie pour la commune dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray et les conditions de liquidation dudit retrait ;

ARRETE :

article 1^{er} : Le retrait de la commune de Saint-Denis-Lanneray du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron-Gohory-Lanneray est accepté.

article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de ladite commune sont néantes.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 SEP. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

